



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V58-2026

Portant sur interdiction de circulation et stationnement  
Place de la Croix Blanche

**Le Maire de la commune de RULLY,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,**

**Considérant** l'organisation du concert « Garçon la Note » dans le cadre des Jeudis de Rully, le jeudi 30 juillet 2026 dans l'établissement Bar l'Escapade Chez Aurél, sis place de la Croix Blanche,

**Considérant** que pour la sécurité de la manifestation, le stationnement et la circulation devront être interdits sur la place de la Croix Blanche,

**Considérant** que l'organisation de la manifestation débutera vers 18h,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1er :**

Le stationnement sera interdit le jeudi 30 juillet 2026 à partir de 15h00 place de la Croix Blanche, 71150 Rully, jusqu'à la fin de la manifestation.

La circulation sera interdite le jeudi 30 juillet 2026 à partir de 16h00 place de la Croix Blanche, 71150 Rully, jusqu'à la fin de la manifestation.

#### **ARTICLE 2 :**

Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par la commune.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit de la manifestation avant et pendant toute la durée des festivités.

#### **ARTICLE 4 :**

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à Rully,  
Le 07 juillet 2026

L'adjoint délégué,  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.